

Une fois remplis, les formulaires prescrits doivent être acheminés au bureau régional approprié de Travail Canada et des copies doivent être transmises au bureau de santé et de sécurité de votre employeur (le cas échéant). Les formulaires ne doivent pas être expédiés directement à la Commission des accidents du travail.

Pendant votre absence du travail et avant que votre demande n'ait été approuvée par la Commission des accidents du travail, vous devez prendre des congés de maladie. Une fois votre demande approuvée, des congés d'accident du travail remplacent les congés de maladie à partir du premier jour d'absence. Des crédits de congé de maladie vous sont alors rendus.

Informations supplémentaires sur les accidents de travail

Pour de plus amples renseignements au sujet des accidents de travail, adressez vous à votre surveillant, à un bureau du personnel ou à votre agent de santé et de sécurité.